

SITUATION EN REPUBLIQUE CENTRAFRICAINE

Dans l'affaire le Procureur

c.

Jean-Pierre Bemba Gombo

RAPPORT DE L'EXPERT MILITAIRE pour le compte de la défense

(Général de brigade (en retraite) Jacques Séara)

1. La Défense m'a confié le soin de préparer un rapport d'expert sur l'affaire Jean-Pierre Bemba Gombo.
2. J'ai été chargé notamment de faire une analyse et de donner mes conclusions pour chacun des points mentionnés ci-dessous :
 - Donner une vue d'ensemble de la structure de commandement des forces centrafricaines et de son évolution dans le temps.
et
Décrire l'organisation et le fonctionnement du Centre de commandement opérationnel (CCOP) des forces centre-africaines.
 - Apporter des éléments d'appréciation sur le rapport fait par l'expert militaire désigné par le procureur.
 - Décrire le déroulement synthétique et chronologique du conflit et en tirer des conclusions sur l'intégration des forces du MLC dans les FACA.
 - Décrire les bases et l'exercice de la discipline en vigueur au sein de l'ALC et en tirer des conclusions relatives à son engagement en RCA.
3. En rédigeant ce rapport je me suis efforcé de me placer en situation par rapport aux faits et d'en tirer des conclusions aussi objectives que possible. Je me suis appuyé pour

cela sur les documents qui m'ont été communiqués par la défense(cfr page 5, paragraphe 3 ci-dessous), sur la doctrine d'emploi des forces française et OTAN, enfin sur l'expérience acquise au cours des 37 années de service comme officier dans l'armée française.

4. Je ne porte aucun jugement sur la responsabilité pénale de M. Bemba.
5. Le présent rapport comporte quatre chapitres correspondant aux quatre questions qui m'étaient posées.
6. J'ai rédigé en préambule une rétrospective simplifiée de ma carrière militaire et de ma formation afin d'éclairer le lecteur sur mes compétences et mon expérience.

Préambule

1. Rétrospective de ma carrière militaire

- J'ai quitté le service actif au sein de l'armée de terre française en 2001 après 37 années de service avec le grade de général de brigade. Après quoi j'ai tenu les fonctions de Directeur régional de l'OSCE à Tuzla, en Bosnie Herzégovine (poste diplomatique) de 2004 à 2006.
- Ma carrière s'est harmonieusement répartie entre des temps de commandement d'unités d'infanterie et des postes de responsabilité en états-majors des forces dans un cadre national ou interallié aux niveaux de la division et du corps d'armée (officier opérations, officier renseignement, chef de centre des opérations) et de l'administration centrale à Paris où j'exerçais les fonctions de Chef du bureau des relations internationales de l'armée de terre française.
- J'ai tenu le poste de conseiller militaire de l'ambassadeur de France près l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) de 1997 à 2001. J'étais alors notamment en charge des dossiers civilo-militaires et du contrôle démocratique des forces armées (Code de Conduite de l'OSCE).
- J'ai une très bonne expérience de l'organisation et de l'exercice du commandement pour avoir participé comme officier d'état-major et comme commandant de régiment à de nombreux exercices interalliés et pour avoir été responsable de l'harmonisation avec l'OTAN de la définition des concepts et de la doctrine d'emploi des forces terrestres françaises à Paris.
- J'ai une solide expérience du commandement et de la formation des cadres des unités d'infanterie à tous les niveaux de responsabilité.

2. Formation

- Je suis diplômé de l'Ecole spéciale militaire de Saint-Cyr.

- Breveté parachutiste.
- Diplômé de l'Ecole d'état-major française et du British Army Staff College à Camberley (UK).
- Breveté de l'Ecole Supérieure de Guerre française. Paris.

Je suis par ailleurs Officier dans l'ordre de la Légion d'Honneur et Officier de l'Ordre national du Mérite de la République fédérale d'Allemagne.

Liste des documents de référence et des entretiens avec des témoins.

1. Doctrine d'emploi des forces de l'armée de terre française.
2. Stanags OTAN relatifs à l'organisation, au fonctionnement des états-majors et à la conduite des opérations.
3. Documents fournis par la défense :
 - (1) CAR-OTP-0064-0547: WITNESS STATEMENT of Expert-Witness-Lt **General DANIEL I. OPANDE**
 - (2) CAR-OTP-0064-0607: French Translation of Expert Report of Lt **DANIEL I. OPANDE**
 - (3) ICC-01/05-01/08-681-Conf-AnxA: Curriculum Vitae of W219 of Lt **General DANIEL I. OPANDE**
 - (4) CAR-OTP-0066-0032: Translation – ENG / Logbook(extrait cahier de Message MLC)
 - (5) CAR-OTP-0066-0036 : Translation – ENG / Logbook(extrait cahier de Message MLC)
 - (6) CAR-OTP-0066-0063 : Translation – ENG / Logbook(extrait cahier de Message MLC)
 - (7) CAR-OTP-0017-0351 : Statistique de Criminalité Légale Statuée par la Cour Martiale de Gbadolité
 - (8) CAR-DEF-0001-0161 : Code de Conduite de l'ALC
 - (9) CAR-DEF-0001-0155 : Transmission par **Paul Musafiri** du rapport d'enquête sur les actes de pillage en RCA en date du 17 Janvier 2003
 - (10) CAR-DEF-0002-0001 : Actes de procédure de Gbadolité contre les militaires impliqués dans les pillages à Bangui
 - (11) CAR-OTP-0030-0154: Map of Central African Republic
 - (12) CAR-OTP-0055-1184: Translation of evidence /Witness Statement of [] made on 11 April 2008
 - (13) CAR-OTP-0009-0345: Translation of evidence /Witness Statement of [] made on 11 April 2008 à 14:32'
 - (14) CAR-OTP-0055-1239: Translation of evidence /Witness Statement of [] made on 12 April 2008 at 09:30'

- (15) CAR-OTP-0009-0402 : Transcription en français des déclarations de [] du 12 Avril 2008 at 09 :30'
- (16) CAR-OTP-0058-0139: Translation of evidence /Witness Statement of [] made on 9 December 2009 at à 09:30'
- (17) CAR-OTP-0057-0002: Translation of evidence /Witness Statement of [] made on 9 December 2009 at à 13:50'
- (18) CAR-D04-0002-1514 :Cahier de Communication (version complète)
- (19) CAR-D04-0002-1641 : Cahier de Communication (version complète)
- (20) CAR-OTP-0064-0759: Annex to Expert Report / Organization Diagram
- (21) CAR-OTP-0064-0762: French Translation of Annex to Expert Report/ organization Diagram
- (22) CAR-OTP-0017-0358 : Report / Rapport des audiences de la cour martiale en rapport aux accusations de viol et pillage de Bangui en RCA
- (23) CAR-DEF-0002-0567 : Rapport opération militaire à Bangui du 29 oct 2002 au 15 mars 2003 dressé par **Mustapha Mukiza Gabby**
- (24) CAR-OTP-0042-0237 : NOTE DESERVICE (établi par le **Général André MAZI**)
- (25)CAR-OTP-0027-0729_R01:ICC Statement - ICC transcribed statement of **Mustapha Mukiza Gabby** of 02 August 2008
- (26)CAR-OTP-0020-0239_R02: ICC Statement - ICC transcribed statement of **Mustapha Mukiza Gabby** of 29 April 2008
- (27)CAR-OTP-0034-1221_R01: ICC Statement - ICC transcribed statement of **Mustapha Mukiza Gabby** of 29 April 2008 at 12:12'
- (28)CAR-OTP-0020-0283_R02: ICC Statement - ICC transcribed statement of **Mustapha Mukiza Gabby** of 29 April 2008 at 15:17'
- (29)CAR-OTP-0020-0191_R02: ICC Statement - ICC transcribed statement of **Mustapha Mukiza Gabby** of 29 April 2008 at 09:55'
- (30)CAR-OTP-0034-1170_R01: ICC Statement - ICC transcribed statement Translation – FRA -ICC transcribed statement of **Mustapha Mukiza Gabby** of 29 April 2008 at 09:55'
- (31)CAR-OTP-0020-0215_R02: ICC Statement - ICC transcribed statement of **Mustapha Mukiza Gabby** of 29 April 2008 at 11:00'

- (32)CAR-OTP-0020-0263_R02:ICC Statement - ICC transcribed statement of **Mustapha Mukiza Gabby** of 28 April 2008 at 14:18'
- (33)CAR-OTP-0034-1246_R01: ICC Statement - ICC transcribed statement Translation – FRA ICC transcribed statement of **Mustapha Mukiza Gabby** of 28 April 2008 at 14:18'
- (34) [] : [] DU [] **André MAZI** du 3 Mars 2008
- (35) [] : [] DU [] **Albert OUANDANE** du 17 mars 2008
- (36) [] :Traduction [] / [] DU [] **Alain-José BEMONDOMBI** du 24 Juin 2009 à 9 :43'
- (37) [] : [] de [] DU [] **Bruno BARSIN** du 22 mars 2009 à 09 :08'
- (38) [] : [] - [] of **Ferdinand BOMBAYAKE** du 13 Juin 2008
- (39) [] :Traduction [] / [] DU [] **Alain-José BEMONDOMBI** du 23 Juin 2009 à 09 :25'
- (40)CAR-OTP-0027-0629_R02: ICC Statement - ICC transcribed statement of **Mustapha Mukiza Gabby** of 1 August 2008
- (41)CAR-OTP-0034-1434_R01: ICC Statement - ICC transcribed statement Translation – FRA of **Mustapha Mukiza Gabby** of 1 August 2008
- (42) [] : [] - [] of **Ferdinand BOMBAYAKE** of 14 June 2008
- (43) [] : [] - [] of **Ferdinand BOMBAYAKE** of 14 June 2008 at 13:29'
- (44) [] : [] DU [] **Zéphirin MAMADOU** du 05 Avril 2009 à 11 :30'
- (45) [] : [] DU [] **Zéphirin MAMADOU** du 03 Avril 2009 à 09:45'
- (46) [] : [] [] / [] DU [] **Bruno BARSIN** du 21 mars 2009 à 10:10'
- (47) [] : [] DU [] **Xavier-Sylvestre YANGONGO** du 18 Mars 2008 à 14 :08'

(48) []: []- General of **Baudouin BOYKOULE-NZONGELE** du 9,10 et 12 Février 2008

(49) []: []- [] [] of **Ferdinand BOMBAYAKE** of 14 June 2008 at 11:20'

(50) []: []- [] of **Ferdinand BOMBAYAKE** of 14 June 2008 at 09:12'

(51) CAR-OTP-0004-0065 : REQUISITOIRE DE NON LIEU PARTIEL ET DE RENVOI DEVANT LA COUR CRIMINELLE pris par le Procureur de Bangui **Firmin FEINDIRO** le 28 Août 2004

(52) CAR-OTP-0019-0137 : ORDONNANCE DE NON LIEU PARTIEL ET DE RENVOI DEVANT LA COUR CRIMINELLE prise par **Pamphile ORADIMO**, doyen des Juges d'instruction du Tribunal de Grande Instance de Bangui en date du 16 Septembre 2004

(53) CAR-ICC-0001-0076: sketch drawn by witness 0031 signed (see also CAR-ICC-0001-0075) **Thierry LENGBE**

(54) CAR-OTP-0066-0002: Additional Report -WITNESS STATEMENT of OTP Military-Expert-Witness-Lt General **DANIEL I. OPANDE**

(55) CAR-DEF-0002-0389 : Ord-Loi n°72/060 du 25 Sept 1972 (extrait) portant Code de Justice Militaire de la R.D.Congo

(56) Différents Ordres opérationnels lors des opérations militaires de Bangui du mois d'Octobre 2002 à Mars 2003 ;et certains de 2001 : CAR-D04-0003-0128, CAR-D04-0003-0129, CAR-D04-0003-0130, CAR-D04-0003-0131, CAR-D04-0003-0132, CAR-D04-0003-0133, CAR-D04-0003-0134, CAR-D04-0003-0135, CAR-D04-0003-0136, CAR-D04-0003-0137, CAR-D04-0003-0138, CAR-D04-0003-0139, CAR-D04-0003-0140, et enfin CAR-D04-0003-0141.

(57) Tous les transcriptions de la comparution devant la Chambre de Première Instance III du témoin-expert du Procureur, le Lt General **DANIEL I. OPANDE** :T-196-FRA du 2 Décembre 2011, T-197-FRA du 6 Décembre 2011, T-198-FRA du 7 Décembre 2011, T-199-FRA du 8 Décembre et enfin T-200-FRA du 9 Décembre 2011.

4. Je me suis rendu à Kinshasa, en République Démocratique du Congo où j'ai rencontré :

- M. []

Je me suis rendu à Brazzaville, en République du Congo où j'ai rencontré :

- M. []
- M. []
- M. []
- M. []

A. STRUCTURE DE COMMANDEMENT DES FORCES ARMÉES CENTRAFRICAINES. EVOLUTION DANS LE TEMPS.

1. LES TROIS NIVEAUX DE COMMANDEMENT.

5. On distingue trois niveaux de commandement : stratégique, opératif, et tactique.

1.1.Le niveau stratégique se situe au niveau du chef de l'Etat.

6. Il est généralement constitué d'un comité ou conseil de défense dont la composition peut varier selon les pays. Il se compose au minimum du chef de l'état, du premier ministre, du ministre de la défense, du chef d'état-major des armées auxquels peuvent être ajoutés un certain nombre de hauts responsables. C'est à ce niveau que sont notamment décidées les directives concernant : les limites du théâtre des opérations, les grands objectifs à atteindre, le rôle et la composition des forces engagées, l'appel à des renforts venant de l'étranger ainsi que les règles d'engagement, les moyens logistiques à mettre en œuvre pour atteindre les objectifs fixés et les finances à engager.

7. L'ensemble de ces directives doit concrétiser une **vision globale** (sans entrer dans les détails), des moyens nationaux et éventuellement étrangers à engager, des buts à atteindre et des effets à obtenir définis au plus haut niveau de l'Etat

8. **En RCA, en 2002, ce niveau était parfaitement représenté. Autour du président PATASSE se réunissaient : le ministre de la défense Pierre ANGOA (qui décédera), le ministre délégué à la défense le général YANGONGO, le chef d'état-major des armées (CEMA) le général BETI-BANGUI (d'octobre à novembre 2002) puis son remplaçant le général GAMBI, le ministre de l'intérieur M. MOZOULE, le directeur de la police M. SINFEI MOIDAMSE, le directeur de la gendarmerie nationale M. Paul Tony MOROMBAYE, les chefs d'état-major des trois armées, le chef de la garde présidentielle le général BOMBAYAKE.**

9. **C'est donc à ce niveau et par ces hauts responsables de l'Etat que les grandes décisions ont été prises pour faire face à la rébellion et rétablir l'état de droit dans le pays et qu'a été décidé, selon la volonté du président PATASSE, de demander le renfort du MLC.**

1.2. En dessous du niveau stratégique on trouve le niveau opératif. C'est le niveau du commandant de théâtre.

10. C'est à ce niveau que sont prises en compte les directives du conseil de défense pour établir les plans d'opération en vue d'atteindre les objectifs fixés.

11. C'est le niveau de la conception des opérations, de l'organisation du commandement, de l'organisation du théâtre, de l'articulation des forces, de la définition des mesures de coordination et des règles d'engagement.
12. Pour l'aider à accomplir sa tâche il dispose d'un état-major dont le rôle est de traduire les directives données par le niveau stratégique en ordres opérationnels qui seront soumis à son approbation avant d'être transmis aux forces.
13. Le commandant de théâtre n'a pas seulement un rôle de concepteur, il ne reste pas en permanence à son poste de commandement, il doit aussi se rendre sur le terrain pour s'assurer du bon déroulement des opérations, apprécier la situation, s'inquiéter du moral des troupes et donner verbalement des consignes à ses subordonnés.
14. A ce niveau l'ordre d'opération prévoit une manœuvre découpée en plusieurs phases chacune placée dans un cadre « espace/temps » (ex : phase 1 de J à J+2, phase 2 : J+3....., J étant le jour du début des opérations)
15. **En RCA, en 2002, ce niveau est également représenté.**
16. **Comme dans toute opération multinationale, il y a une « nation pilote ». Dans le cas présent la nation pilote est la République Centrafricaine.**
17. **C'est le CEMA, le général BETI-BANGUI, qui devrait normalement être le commandant de théâtre. En fait c'est le général André MAZI, chef d'état major adjoint qui assumera cette fonction par délégation en raison de l'état de santé du CEMA en titre jusqu'à la nomination du général GAMBI en novembre 2002.**
18. **Dans l'intervalle le général MAZI reçoit ses directives du Président PATASSE et du conseil de défense.**
19. **Il dispose de l'état-major du Centre de commandement des opérations CCOP placé sous les ordres du chef d'état-major de l'armée de terre, le colonel**

Thierry LENGBE d'octobre à fin novembre 2002 remplacé après sa désertion par le commandant BEMONDOMBI de fin novembre 2002 à mars 2003.

20. **Durant son intérim le général MAZI qui reste sous l'autorité du président qui constitutionnellement est chef des armées, dispose en outre des chefs d'état-major des forces navales (colonel DANDITO) et aériennes pour le soutenir dans sa tâche.**

21. **Le CCOP conservera la direction de la planification jusqu'à la fin des hostilités sous la haute responsabilité du CEMA puis du général BOMBAYAKE qui suit l'évolution de la situation de très près depuis le début des opérations.**

1.3. Le troisième niveau est le niveau tactique. C'est le niveau des subordonnés au commandant de théâtre.

22. C'est à ce niveau que se préparent, que se conduisent et que s'exécutent les manœuvres sur le terrain en fonction des ordres donnés par le commandant de théâtre.

23. Ces ordres donnent lieu, pour chaque manœuvre importante, à une conception tactique, la définition du rôle des différents éléments et l'organisation de l'espace de manœuvre (chaque élément opère dans une zone délimitée).

24. A partir des ordres reçus, chaque chef d'élément donnera ses propres ordres en vue de remplir la mission qui lui est confiée dans le cadre espace-temps de la 1ère phase seulement et il divisera sa manœuvre en « temps » (ex : 1^{er} temps J de 0800 Z à 1800 Z, 2^{ième} temps de 1800Z à J+I 1600Z) et selon les modalités qui lui sont imposées par l'échelon supérieur.

25. **En 2002, en RCA, ce niveau est représenté par chacune des forces dont dispose le président PATASSE, c'est-à-dire :**

- **les forces armées centrafricaines (FACA) restées fidèles et composées des forces terrestres (régiment de soutien, bataillon parachutiste, bataillon du génie, bataillon d'infanterie territorial), des forces navales (bacs fluviaux**

de transbordement), des forces aériennes (qui ne disposent pas d'avions de combat)

- **des forces du MLC d'environ 1500 hommes aux ordres du général MOUSTAPHA**
- **des forces d'Abdoulaye MISKINE**
- **des forces de Paul BARRIL**
- **de la milice de la société centre-africaine de protection et de surveillance (SCPS) de Victor NDOUBABE**
- **les soldats libyens (soutien aérien et armes lourdes)**
- **des forces de CEN-SAD (Communauté des Etats Sahélo-sahariens)**
- **des KARAKOS (milice armée des jeunes du parti MLPC du président PATASSE)**
- **l'unité de la sécurité présidentielle (USP) aux ordres du général Ferdinand BOMBAYAKE**

26. **Rien n'empêchait le CCOP de combiner ces forces entre-elles pour constituer des détachements mixtes dans un souci d'efficacité.**

27. **Toutefois, certains de ces éléments recevaient leurs ordres directement du président. C'était le cas en particulier de l'USP commandée par le général BOMBAYAKE qui seule disposait d'armement lourd (mortiers lourds, canons antiaériens) et de véhicules blindés transport de troupe dès le début de l'engagement.**

28. **Mais il y aura une crise de commandement au sein de l'état-major des FACA.**

Voir Annexes I et II.

29. Pour cette raison on peut distinguer deux phases dans l'exercice du commandement centrafricain : la première d'octobre à fin novembre 2002, la seconde de fin novembre 2002 à mars 2003.

30. En effet, après le départ du général BOZIZE au Tchad suite à son coup d'état manqué, le Général BETI-BANGUI est nommé CEMA. Malade il décédera en novembre 2002.

31. Sur décision présidentielle, il est remplacé au poste de CEMA, par le général GAMBI qui assure désormais le commandement général des forces engagées en sa qualité de chef d'état-major des armées.

32. Mais assez rapidement le président PATASSE perd confiance en le général GAMBI.

33. Fin novembre le colonel Thierry LENGBE qui dirige le CCOP fait défection et se réfugie au Cameroun. Il est remplacé par le commandant BEMONDOMBI qui réorganise l'état-major.

34. On entre alors dans une deuxième phase de l'exercice du commandement.

35. Début décembre, bien que le CCOP réorganisé continue à fonctionner, essentiellement mais pas seulement, pour la conduite des actions des FACA, selon la volonté de président PATASSE c'est le général BOMBAYAKE, chef de l'unité de sécurité présidentielle qui va prendre le commandement des forces.

36. Cela provoquera le trouble et l'incertitude au niveau tactique sur la planification, la continuité et la cohérence des ordres reçus et les modalités du soutien logistique.

37. **Toutefois le général BOMBAYAKE ne pouvait se passer du CCOP, seul moyen pour lui de disposer de tous les éléments indispensables pour prendre des décisions (renseignements sur les amis et les ennemis, renseignements sur le terrain et la population, sur les capacités immédiates de la logistique...) et informer le président.**

38. **Sur le terrain, la position des chefs d'éléments placés dans cette nouvelle subordination devient particulièrement délicate. Le CEMA est toujours en fonction mais c'est le chef de l'USP qui dirige les opérations. On imagine ce qu'aurait été la confusion si, de surcroît, le général MOUSTAPHA avait simultanément reçu des ordres directement de son autorité hiérarchique nationale.**

2. ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT DU CCOP

39. L'organisation générale et le fonctionnement de principe d'un état-major doit répondre à des règles de base. Le CCOP répondait-il à ces règles ?

40. L'état-major doit être dirigé par un chef d'état-major (CEM) qui a, d'abord un rôle d'animation, de coordination et de synthèse des différents bureaux placés sous son autorité. C'est lui qui présente à l'approbation du commandant de théâtre les travaux de planification réalisés, les recommandations, les hypothèses et propositions élaborées par les différents bureaux.

41. **Le CCOP, installé au Camp Béal, était initialement dirigé par le colonel LENGBE puis par le commandant BEMONDOMBI. C'est donc à eux qu'incombait la charge de direction du CCOP vis-à-vis du général MAZI puis du général GAMBI promu CEMA. Selon les témoignages, les personnels qui armaient cet état-major étaient parfaitement compétents et formés pour la plupart dans les écoles militaires françaises.**

42. La composition et le nombre de bureaux peut varier selon les besoins et la ressource disponible. Toutefois certains composants sont toujours indispensables, notamment dans le cas d'un engagement multinational.

a) une cellule « conduite et synthèse » :

43. qui suit en permanence l'évolution de la situation en fonction des comptes rendus qu'elle reçoit, qui tient à jour une carte de situation et qui donne des ordres de conduite sous le contrôle du CEM. Elle est généralement armée par un officier du bureau opérations et un officier du bureau renseignements.

44. Au CCOP c'est elle qui suivait la situation dont celle du MLC et qui lui donnait les ordres en cours d'action.

b) 1^{er} bureau. Personnel et administration

45. C'est le bureau chargé de la gestion des personnels, des effectifs (nombre de blessés et morts), du moral, de la poste, des salaires, de la discipline (détachement de gendarmerie prévôtale).

46. Si la nation hôte prend ces actions à sa charge il n'est pas nécessaire de prévoir un représentant par contingent national pour gérer ces domaines.

47. Toutefois il appartient alors au commandant de chaque contingent de s'informer et **surtout d'informer son autorité nationale dans les domaines concernés.**

48. C'est précisément ce type de compte rendu que faisait le général MOUSTAPHA lorsqu'il correspondait régulièrement avec son autorité nationale le général AMULI qui ensuite informait M. BEMBA.

c) 2^{ième} bureau. Renseignement

49. Il oriente la recherche (plan de renseignement), collecte et diffuse aux unités tous les renseignements qui lui parviennent relatifs : à l'ennemi, au terrain, à la population, aux conditions météorologiques et tous autres renseignements susceptibles d'influer sur le cours des opérations.

50. Obtenir des renseignements sur l'ennemi est bien sûr à la base des travaux de planification et de préparation des ordres. Nature, volume, attitude, armement, capacités de manœuvre, contraintes logistiques sont les éléments de base à connaître sur l'ennemi pour faire des hypothèses sur sa manœuvre future et sur sa capacité à réagir face à notre propre manœuvre.

51. Les renseignements sur le terrain sont aussi d'une très grande importance. D'abord parce que le terrain est ce qu'il est, il ne peut être changé, il faut faire avec. La connaissance du terrain permet de savoir si dans une opération donnée, celui-ci nous est favorable ou plutôt favorable à l'ennemi. Il faudra donc adapter la manœuvre aux contraintes du terrain en tenant compte aussi du fait que la nature du terrain peut évoluer au rythme des saisons et des conditions climatiques.

52. Les renseignements sur la population sont tout aussi importants. La population peut être favorable ou défavorable ou neutre. Une connaissance poussée du milieu humain est donc nécessaire et doit être prise en compte dans les choix qui seront faits pour la manœuvre.

53. Les sources de renseignements sont diverses : humaine, par observation aérienne ou satellitaire, par voie électronique en écoutant les communications adverses et en les localisant.

54. Périodiquement au cours d'une journée des synthèses destinées à tous les niveaux sont diffusées. Ces synthèses sont essentielles dans la conduite des opérations et elles permettent d'envisager des hypothèses notamment sur l'adversaire (nature, volume, capacités, attitude) pour préparer les ordres relatifs aux manœuvres futures ou modifier les opérations en cours.

55. Les officiers qui servent au 2^{ième} bureau doivent avoir reçu une formation particulière qui leur permet d'évaluer la fiabilité des

informations reçues et d'anticiper sur les manœuvres possibles de l'ennemi. Ils se tiennent en contact permanent avec les officiers opérations du 3^{ème} bureau.

56. Si on ne dispose pas sur place des sources qui sont à l'origine de toutes ces informations il est impossible ou extrêmement dangereux pour une autorité de donner des ordres en parfaite ignorance de la situation du moment et des possibles évolutions à court terme.

57. Les sources de renseignement dont disposait le 2^{ème} bureau du CCOP provenaient essentiellement des unités au contact des rebelles et de la population ainsi que d'indicateurs positionnés en différents points de la zone d'action et de la zone d'intérêt (plus large que la première). Il s'agissait donc de renseignements de source humaine le plus souvent passés par téléphone.

58. Selon moi, M. BEMBA ne pouvait matériellement pas, là où il se trouvait, s'informer ou être tenu informé en temps réel des évaluations de situation du 2^{ème} bureau centrafricain relatives, notamment, aux rebelles, au terrain et à la population.

d) 3^{ème} bureau. Bureau des opérations.

59. Pour l'essentiel : il est chargé d'apprécier les moyens et les capacités des forces, de les organiser en fonction des besoins de la manœuvre. Il fixe les règles d'engagement, donne les missions aux forces.

60. Il coordonne et collecte les comptes rendus opérationnels transmis par les unités.

61. En liaison avec le 2^{ème} bureau il évalue le rapport des forces : Amis/Ennemi.

62. Il prépare les ordres pour la manœuvre future, propose des modes d'action en fonction des hypothèses faites sur l'ennemi. Il les rédige et les diffuse après approbation par le chef d'état major et du CEMA.

63. En liaison avec la cellule « conduite et synthèse » il suit l'évolution de situation et si nécessaire aménage les ordres en fonction des circonstances.

64. Il coordonne les activités des officiers de liaison fournis par chaque contingent.

65. Il n'est pas possible d'avoir une vision réaliste de la situation sur le terrain et donc de donner des ordres cohérents sans disposer de la capacité de suivre en temps réel les activités de ce bureau.

66. Le MLC disposait d'un officier de liaison permanent Romain MONDONGA d'octobre à décembre 2002 puis DIKUNDUKILA.

67. JONAS RENE n'était pas permanent mais faisait des passages épisodiques au CCOP.

68. Le rôle de ces officiers de liaison est de se tenir en permanence au courant de la situation générale et de celle de leurs propres forces en particulier, d'apporter une contribution et de donner leur avis dans la rédaction des ordres destinés à leur contingent et surtout en cas de difficulté majeure ou de désaccord d'en informer leur chef de contingent sur le terrain, en l'occurrence le général MOUSTAPHA.

e) 4^{ième} Bureau : Logistique

69. La mission principale de ce bureau est de définir les besoins pour la réussite de la manœuvre et d'approvisionner les forces en conséquence au bon endroit et à l'heure prévue.

70. Ceci comprend :

- Le soutien de l'homme (tenue, rechange, équipements campement, couchage.....)
- Le ravitaillement en vivres, carburant et munitions
- La définition des itinéraires réglementés utilisés par les forces et les ravitaillements,
- La constitution de bases ou dépôts au plus près des forces
- Le soutien santé : ramassage, triage, évacuation et traitement des blessés dans les hôpitaux de campagne ou d'infrastructure
- Le soutien des matériels (dépannage, réparation, évacuation)

71. Il comprend des officiers formés à la logistique, des intendants ou commissaires spécialisés dans le soutien de l'homme, des officiers de l'arme du Train spécialisés dans les transports, des officiers de l'arme du Matériel pour tout ce qui concerne le soutien des matériels (véhicules, armement, transmissions, optique...).

72. Chaque jour à heure fixe préalablement définie ou en tant que de besoins, chaque unité doit rendre compte de sa situation logistique afin d'être approvisionnée.

73. Dans les ordres d'opération il y a toujours un chapitre logistique rédigé par ce bureau qui fixe les modalités de soutien pour les différents éléments de la force.

74. Il suit les opérations de ravitaillement et prend les mesures nécessaires en cas de problème.

75. Les officiers de liaison des différents contingents doivent se tenir informés des éventuelles difficultés de ravitaillement afin d'en prévenir leur chef sur le terrain.

76. **Dans le cas qui nous intéresse la logistique des différents contingents était complètement prise en charge par la RCA.**

77. **Certains approvisionnements par voie aérienne en provenance de Libye et destinées aux FACA ont transité par la RDC en raison de la fermeture de l'aéroport de Bangui. Ces ravitaillements ont été ensuite acheminés en RCA par voie routière et fluviale via Zongo, sous contrôle libyen. Le rôle de la RDC a donc été limité à autoriser le transit sur son territoire.**

78. **Pour ce qui concerne le MLC, à son arrivée en RCA, les hommes doivent être équipés car seul un petit nombre d'entre eux disposait d'armes légères et de petit calibre.**

79. **Regroupés à Port Beach puis au Camp Béal avant d'être engagés, les personnels sont équipés de tenues de combat données à la RCA par la Chine, les mêmes que celles qui équipent les forces centrafricaines.**

80. **Le MLC perçoit également des armes légères, des lance-roquettes ainsi que les dotations en munitions correspondantes.**

81. **Des véhicules légers et de transport avec conducteurs centrafricains, leur sont également affectés les uns véhicules militaires les autres réquisitionnés par les autorités compétentes de RCA auprès d'entreprises civiles. Tous ces véhicules portaient des immatriculations centrafricaines. Ils constituaient les seuls moyens de transport disponibles pour le MLC qui de ce fait ne disposait pas d'une véritable autonomie de déplacement.**

82. **On peut donc en conclure que vus de l'extérieur rien ne différenciail les soldats de la MLC des forces armées centrafricaines à part un signe distinctif (manches retroussées, pas de coiffure ni d'insigne apparent par exemple) qui pouvait changer à chaque fois que nécessaire pour éviter toute confusion avec les rebelles et pour être reconnues par les forces loyalistes.**

83. **S'agissant de l'argent nécessaire pour faire vivre cette force, il était versé par le président PATASSE avec le soutien des états membres de CEN-SAD et perçu au camp Béal par le MLC (général MOUSTAPHA ou un représentant).**

84. **Aucun cas d'indiscipline dû à des problèmes de ravitaillement n'a été rapporté. Au contraire l'alimentation était très appréciée et confectionnée sur place avec les denrées livrées.**

f) Les communications : Cellule Transmissions.

85. Un état-major ne peut être actif sans moyens de communication.

86. Les réseaux sont orientés d'une part vers les autorités supérieures : chef de l'état, CEMA, commandant de théâtre, d'autre part vers chacun des différents échelons subordonnés qui composent la force et enfin entre les chefs des contingents.

87. Le système de communication doit être permanent, protégé des attaques et des intrusions, et évolutif en cas de besoin.

88. **Pour assurer le soutien du CCOP en liaisons, un détachement des transmissions militaires centrafricain était installé au camp Béal.**

89. **Les moyens utilisés étaient variés : la radio en modulation de fréquence, les Talkies-Walkies, les téléphones mobiles et des postes satellitaires de type Thuraya.**

90. Les messages transmis et reçus par le détachement des transmissions étaient codés. Les codes auraient dû être changés au minimum tous les jours ainsi que les indicatifs de tous les correspondants pour conserver le secret des communications.

91. Les risques d'intrusion dans les réseaux étaient très élevés et se sont produits car le général BOZIZE ancien CEMA et les cadres des FACA qui lui étaient restés fidèles, connaissaient parfaitement les procédures utilisées dans ce domaine et utilisaient les même matériels. Réciproquement, les FACA interceptaient des messages échangés par les rebelles et en informaient le bureau renseignement du CCOP.

92. Le fait de ne pas changer systématiquement les codes et fréquences malgré les intrusions dans les réseaux des FACA constitue une faute de commandement. Le CEMA aurait dû l'ordonner. Ceci constitue un des éléments de doute sur la loyauté du CEMA de la part du président PATASSE.

93. C'est la raison pour laquelle le général MOUSTAPHA prit à son niveau la décision d'utiliser un dialecte congolais (le Lingala) pour sécuriser les communications internes entre les différents composants de l'ALC qui lui étaient subordonnés.

94. Les messages reçus au centre des transmissions du CCOP étaient décodés et transmis par écrit aux autorités destinataires. Les messages émis étaient écrits, codés puis transmis avec le moyen adapté.

95. La radio était le moyen le plus sûr pour transmettre les ordres et recevoir les comptes rendus en raison de la portée des matériels qui peut atteindre plusieurs dizaines de kilomètres en fonction de la configuration du terrain. Toutefois les comptes rendus pouvaient se faire aussi de vive voix au CCOP à chaque

fois que cela était possible (lors des combats dans la capitale par exemple) à l'occasion des réunions qui se tenaient tous les soirs au CCOP.

96. Pour assurer les liaisons dans la zone des combats entre les différents éléments engagés et le CCOP (si l'éloignement le permettait), les T-W et les téléphones mobiles suffisaient.

97. Pour couvrir de grandes distances ou en cas de rupture des liaisons, il était possible d'avoir recours aux moyens satellitaires qui étaient toutefois peu nombreux et qui n'ont été mis en œuvre que fin décembre.

98. Le MLC lors de son arrivée au camp Béal avait également perçu des T-W, des téléphones, des postes radio portables à dos d'homme. Le téléphone satellitaire de type THURAYA ne fut perçu qu'au moment de la reprise de l'offensive à partir de PK 12.

99. Ces moyens lui donnaient la capacité de communiquer d'une part avec le CCOP pour rendre compte et recevoir les ordres, et d'autre part avec les éléments amis.

100. En RDC, M. BEMBA disposait d'un poste radio qu'il ne pouvait mettre en œuvre seul. Il devait faire appel à une équipe de transmetteurs de l'ALC. Ce moyen était en place depuis longtemps et lui permettait d'entrer dans le réseau interne de l'ALC en RDC et notamment de joindre son chef d'état-major le général AMULI. Il aurait donc été tributaire des réseaux militaires centrafricains s'il avait voulu s'en servir et compte tenu des distances la qualité des communications aurait été très mauvaise, la liaison aurait pu être impossible car son poste n'était pas assez puissant.

101. De ce fait, n'étant pas informé en temps réel de l'évolution de la situation il ne pouvait donner d'ordres relatifs aux opérations en cours ou futures. De plus les liaisons n'étaient pas sûres puisque les rebelles avaient la possibilité d'intercepter ses messages.

102. Cet équipement radio n'a en fait pratiquement pas été utilisé.

103. Par contre il pouvait recevoir épisodiquement des informations sur l'état de ses forces (nombre de pertes, moral des troupes, discipline), sur les difficultés qu'elles rencontraient et sur l'éventuelle nécessité de prévoir des renforts. Mais c'était le rôle du général AMULI qui disposait des moyens de l'état-major de recevoir ces messages et d'en rendre compte à son autorité.

104. M. BEMBA possédait également d'un téléphone satellitaire de longue date qu'il utilisait lors de ses déplacements en Europe ou ailleurs et pour un usage privé. Mais les communications passées sont en clair et il n'aurait pu éventuellement joindre le général MOUSTAPHA qu'à partir de fin décembre, c'est-à-dire après que ce dernier ait perçu son poste Thuraya. Mais le risque d'être écouté aurait été très grand et la mise en danger de la force de l'ALC certaine.

105. A ces bureaux de base indispensables à la conduite d'opérations on peut selon les besoins et les possibilités ajouter :

Un 5^{ième} bureau :

106. Plans et politique qui définit les conditions du succès à partir des informations reçues, participe à la planification et suit l'évolution de la situation.

Un 6^{ième} bureau :

107. Chargé de la communication et de l'information interne aux forces et vers les média.

Un 9^{ième} bureau :

108. chargé des actions civilo-militaires.

Plus un certain nombre de cellules en fonction des moyens disponibles et des plans de manœuvre :

109. Cellule de coordination des feux (artillerie, mortiers),

110. Cellule de coordination de l'appui 3^{ième} dimension (aérien, et/ou hélicoptères armés),

111. Cellule appui génie dans le cas où des franchissements de coupures (humides : rivière, ou sèche : voie ferrée en déblai par exemple) sont prévus ou des opérations de déminage (mines antipersonnel ou anti-véhicule et antichar).

112. **En conclusion de cette première partie on peut voir que dès octobre 2002 les trois niveaux de responsabilité : stratégique, opératif et tactique étaient représentés et fonctionnaient.**

113. **Qu'il existait un Centre de commandement des opérations (CCOP) organisé en fonction des besoins et des circonstances et selon le modèle français puisque la quasi totalité des officiers des forces armées de la RCA ont été formés en France.**

114. **Des réunions auxquelles participaient le ministre de la défense, le CEMA et les commandants des différentes forces y étaient organisées tous les soirs pour faire un point de situation et confirmer les ordres pour le jour suivant.**

115. Que ce CCOP fonctionnait et commandait la manœuvre conformément aux directives décidées par le niveau stratégique et transformées en ordres d'opérations par le niveau opératif puis par le niveau tactique et cela jusqu'à la fin des hostilités.

116. On voit également qu'une chaîne nouvelle de commandement apparaît début décembre 2002 suite à la perte de confiance du président PATASSE en son CEMA le général GAMBI qui conserve cependant sa fonction mais qui perd une partie de son autorité et la maîtrise des opérations. Il n'est plus le décideur car une grande partie de ses prérogatives est transférée par le président PATASSE au commandant de la garde présidentielle le général BOMBAYAKE qui, de fait, devient le commandant des forces.

117. Le CCOP réorganisé continue cependant à fonctionner car il reste l'outil indispensable pour assurer la planification, le suivi des opérations et la collecte du renseignement mais il n'est plus totalement dans sa fonction de conception, de synthèse, de transmetteur des ordres et de récepteur des comptes-rendus.

118. C'est dans cette deuxième phase que BOMBAYAKE et MOUSTAPHA ont plusieurs fois rendu visite au président PATASSE notamment pour mettre au point les missions à accomplir par le MLC. C'était la volonté du président.

119. Les ordres étaient donc directement donnés au général MOUSTAPHA par le président PATASSE et par son homme de confiance le général BOMBAYAKE. Toutefois le général MOUSTAPHA devait garder le contact avec le CCOP mais avec prudence pour les raisons exposées plus haut. Seul le CCOP pouvait lui donner une vision claire et en temps réel de la situation.

B. APPRECIATIONS SUR LE RAPPORT DE L'EXPERT MILITAIRE DESIGNÉ PAR LE PROCUREUR.

120. **Nota : Il ne s'agit pas de mettre ici en doute les études faites par un expert expérimenté et respectable mais d'exposer les remarques qu'appelle une lecture attentive et avisée des conclusions qu'il en tire.**

121. Ce rapport répond à trois questions précises essentiellement relatives :

1- à la structure militaire du MLC,

2- à l'organisation de son commandement en RCA entre octobre 2002 et mars 2003,

3-au niveau d'intégration du MLC et sa subordination hiérarchique au cours de cette période.

- 1) S'agissant de la réponse donnée à la première question portant sur la structure du MLC durant le conflit des années 2002-2003, il est écrit : « *le MLC, une formation insurrectionnelle, calquait ses tactiques, sa structure et sa hiérarchie sur une formation militaire traditionnelle* ».

122. **Insurrectionnel** signifie « en révolte contre le pouvoir en place ». Or dans le cadre qui nous intéresse, c'est-à-dire l'engagement du MLC en RCA ce terme est tout à fait impropre.

123. En effet on peut éventuellement représenter une force insurrectionnelle dans son propre pays mais pas dans un pays étranger d'autant que les forces du MLC combattaient aux côtés des forces loyales envers le pouvoir démocratiquement en place du président PATASSE avec l'aval de la communauté internationale et que de ce fait ses membres avaient le statut de « **soldat** » reconnu par les conventions internationales et lois de la guerre.

124. Il ne s'agissait donc pas « *d'une force rebelle qui cherche à renverser l'autorité légitime par le biais de l'insurrection armée* », comme il est écrit dans le rapport, **mais bien l'inverse.**

125. Il eut été plus judicieux de qualifier les forces du MLC en RDC, de formation « **paramilitaire** » qui s'applique parfaitement à sa structure militaire et à son système hiérarchique pyramidal.

126. S'agissant précisément du système hiérarchique dont le schéma figure en annexe du rapport on remarque qu'un lien hiérarchique semble exister mais **en pointillés** entre le commandant en chef, M. BEMBA et la force mise à disposition du président PATASSE.

127. **Ce lien ne peut pas, ne peut plus être hiérarchique** à partir du moment où la force mise à disposition passe sous commandement opérationnel du commandant centrafricain. Ce qui était bien le cas.

128. **En fait ce lien existe mais il ne s'agit plus d'un lien hiérarchique mais d'un lien organique conforme à la règle puisque la force donnée en renfort à la RCA conserve son appartenance au MLC au même titre qu'un contingent au sein d'une force multinationale garde sa nationalité.**

129. **En effet ce lien organique qui est maintenu entre la force mise à disposition et son autorité nationale existe dans toute opération multinationale.**

130. Il permet à l'autorité nationale d'être renseignée sur l'état général de la force et de son moral (nombre de morts, de blessés, renforts éventuels à prévoir, discipline), sur l'emploi général qui est fait de la force (par ex : engagement en première ligne, ou placée en deuxième échelon ou en réserve, ou chargée du contrôle de points sensibles ou d'une zone...) Si, par exemple, l'emploi qui est fait de la force ou si les pertes subies sont jugées trop élevées ou si le soutien des hommes et le soutien santé sont jugés insuffisants, il appartient à l'autorité nationale d'intervenir **auprès du niveau stratégique et politique** pour lui faire part de ses préoccupations tout en se réservant le droit, en situation extrême, de retirer sa force du théâtre parce que les accords initialement conclus ne sont pas respectés.

131. Ce lien organique entre M. BEMBA et le général MOUSTAPHA via le général AMULI est donc parfaitement justifié et il ne peut être interprété comme un lien hiérarchique.

132. Quand on lit dans le rapport « *que Mr. BEMBA exerçait un contrôle absolu sur les activités courantes et les questions concernant ses unités déployées en RCA* » il faut l'interpréter comme l'exercice normal du lien organique puisqu'il s'agit « *d'activités courantes et les questions concernant les unités du MLC* » qui, elles, n'ont, par définition, rien à voir avec le commandement opérationnel et les actions de combat qui ne sont pas des activités courantes.

133. La liaison militaire établie entre le quartier général de Gbadolite et le général MOUSTAPHA via Bangui ne permettait pas à M. BEMBA de « *superviser, de contrôler et de peser sur les événements qui se déroulaient sur le terrain* ».

134. S'il avait pu le faire « *par délégation de pouvoirs* » de quels pouvoirs s'agissait-il et qui aurait pu lui déléguer ces pouvoirs ? Certainement pas le président PATASSE. La force du MLC était aux ordres de la RCA et comme nous l'avons souligné plus haut, il est impossible de commander à distance, sans disposer de toutes les données gérées par un état-major opérationnel (en l'occurrence le CCOP), une force engagée dans des opérations coordonnées avec d'autres forces, sinon on court à la catastrophe.

135. M. BEMBA a effectivement désigné le général MOUSTAPHA MUKIZA GABBY comme commandant de la force d'intervention du MLC en RCA durant la période d'octobre 2002 à mars 2003. Cette force était composée d'environ 1500 hommes et non « *d'environ 200* » comme mentionné dans le rapport.

136. On ne peut physiquement exercer le commandement d'une force aussi importante à 1000 kilomètres de l'action en ignorant la situation des

amis, des ennemis, les contraintes du moment et la configuration du terrain.

137. Par ailleurs il est vrai que les moyens de communication donnés à cette force peuvent paraître insuffisants mais cela n'empêche pas l'exercice du commandement des soldats aux échelons subordonnés (compagnie, section) par le fait qu'à ces échelons la force peut être commandée à vue, à la voix, au geste ou si besoin est par l'envoi d'un messager (agent de transmission) auprès de l'unité avec laquelle on a perdu momentanément le contact.

138. La discipline d'une force ne se mesure pas en fonction de la logistique même si le moral des soldats peut être affecté par une pénurie dans les approvisionnements. Cet aspect fait l'objet du chapitre D du présent rapport.

139. La discipline repose sur deux facteurs essentiels qui sont : le niveau de formation et de préparation de la troupe et la qualité des cadres officiers et sous-officiers. Les hommes du MLC pour la majorité d'entre eux possédaient un bon niveau de formation et de préparation, ils avaient confiance en leurs chefs à tous les échelons et cela est un élément positif.

140. S'agissant des cadres officiers et sous-officiers ils avaient autorité sur leurs subordonnés sinon ils n'auraient pas pu les conduire au combat où le risque principal est la mort.

141. Toutefois cela n'empêche pas que des cas isolés d'indiscipline puissent se produire. Cela arrive dans toutes les armées engagées dans un conflit, y compris dans celles qui sont considérées comme les meilleures du monde.

142. Comme les effets collatéraux des combats sur les populations civiles, les comportements d'indiscipline grave font partie des effets néfastes de la guerre. Le commandement doit tout faire de ce qui est en son pouvoir pour les limiter au maximum en prenant à tous les niveaux hiérarchiques toutes les mesures adaptées tout en sachant que le risque zéro est impossible à atteindre.

143. Le rapport souligne (paragraphe 32) les difficultés de communication entre le CCOP des FACA et les forces amies. Certes, il semble que tout n'ait pas été toujours parfait dans ce domaine.

144. **Toutefois il faut tenir compte de ce qu'il y a toujours eu un officier de liaison permanent au CCOP et que JONAS RENE y passait régulièrement.**

145. Par ailleurs la liaison avec les forces amies pouvait se faire physiquement sur le terrain, notamment avec celles qui étaient les plus proches.

146. Il faut également se souvenir qu'à partir de la fin novembre 2002 c'est le général BOMBAYAKE, selon la volonté du président PATASSE, qui prend le pas sur le CEMA, de ce fait le général MOUSTAPHA tout en entretenant des liens avec le CCOP, devait aussi rendre compte du déroulement des opérations directement au président et au chef de l'USP.

147. Ce changement de portage ne lui interdisait pas de maintenir le **lien organique** avec le général AMULI qui rendait compte à M. BEMBA.

148. Le rapport évoque enfin (paragraphe 33) « *que le manque de coopération dans la planification et la supervision de la conduite des opérations militaires.....ne peut que favoriser l'indiscipline* ».

149. La planification se fait au niveau stratégique et au niveau opératif.

150. L'indiscipline quant à elle, se matérialise sur le terrain par des actes isolés ou collectifs le plus souvent au niveau le plus bas de la hiérarchie : celui de l'exécutant.

151. La distance qui sépare ces deux niveaux est telle que l'interférence du premier sur le second semble bien faible, voire sans conséquence.

152. A l'inverse, les actes d'indiscipline commis sur le terrain doivent interpeler le commandant des opérations sur le théâtre et l'engager à durcir les règles de comportement des forces et à mettre en œuvre toutes les mesures nécessaires pour punir les auteurs.

153. La RCA dispose d'une gendarmerie nationale. Des éléments de celle-ci auraient dû systématiquement accompagner les forces ou être envoyés rapidement sur les lieux où se sont produits des actes d'indiscipline afin, après enquête, de déférer les auteurs devant la justice centrafricaine puisque les faits se sont déroulés sur le territoire de la RCA.

154. **Le général MOUSTAPHA a pris des mesures disciplinaires à son niveau comme il le confirme dans son rapport du 4 mai 2003.**

155. **En conclusion la force du MLC n'était pas une force « insurrectionnelle » mais une force paramilitaire structurée et hiérarchisée placée sous le commandement centrafricain. Cette force combattait du côté des loyalistes centrafricains. De ce fait conformément aux conventions internationales ses membres avaient le statut de soldat.**

156. **Il n'y avait pas de lien hiérarchique dans le cadre des opérations en cours entre le général MOUSTAPHA, l'état-major du MLC et M. BEMBA.**

157. **Par contre, M. BEMBA en tant que chef du MLC pouvait conserver un lien organique avec le commandant du détachement placé sous les ordres de la RCA via son chef d'état-major le général AMULI, comme c'est la norme dans ce cas.**

158. **M. BEMBA ne disposait d'aucune délégation de pouvoir de qui que ce soit et ne pouvait, compte tenu des circonstances et de son éloignement physique du théâtre des opérations « *ni superviser ni contrôler les événements qui se passaient sur le terrain* » alors qu'il était en parfaite ignorance du détail de la situation et des moyens engagés.**

159. **S'agissant des actes d'indiscipline grave constatés ils ne pouvaient être la conséquence d'un manque de coordination ou de planification. C'est au niveau le plus bas de la hiérarchie qu'il faut en chercher les causes mais il était du devoir du haut commandement centrafricain, c'est dire du CEMA, de prendre toutes les mesures pour faire poursuivre en justice les coupables et de fixer des consignes strictes pour que de tels événements ne se reproduisent pas.**

C. DEROULEMENT SYNTHETIQUE ET CHRONOLOGIQUE DU CONFLIT

160. Afin de bien comprendre le rôle de chacun des hauts intervenants dans ce conflit il est nécessaire de se replacer dans son contexte. C'est l'objet de ce chapitre.

161. Nous nous trouvons dans une situation politico-militaire exceptionnelle. La RCA a connu une série de mutineries militaires depuis 1996.

162. Le président PATASSE a été démocratiquement réélu.

163. **Mai 2001**- Tentative de coup d'état manqué par l'ex-président KOLINGA contre le président PATASSE. C'est à l'occasion de ces événements que le président PATASSE fait appel au MLC pour obtenir des renforts. Première intervention du MLC à la demande du président de la RCA, plus limitée dans le temps (2 semaines) et dans l'espace (le quartier Ouango de Bangui). **Le détachement de l'ALC commandé par le colonel BOKOLOMBE est placé sous les ordres du commandement centrafricain.**

164. **Aucun comportement répréhensible des forces du MLC en RCA n'a officiellement été rapporté à cette époque.**

165. **Août 2001**- Coup d'état manqué du général BOZIZE alors que les forces des Nations Unies étaient présentes et commandées par le général sénégalais Lamine CISSE.

166. **Octobre 2001**- Le président PATASSE démet de ses fonctions son chef d'état-major des armées, le général François BOZIZE qui se réfugie au Tchad avec une partie des FACA qui lui est fidèle de gré ou de force.

167. **Décembre 2001 à octobre 2002**- Le général BOZIZE fait plusieurs tentatives pour pénétrer en RCA avec l'aide de Tchadiens ralliés mais il est à chaque fois repoussé par les FACA.

168. **Le 23 octobre 2002**- Alors qu'il participe au sommet de la francophonie au Liban, le président PATASSE rentre au pays précipitamment en raison de l'imminence d'une attaque rebelle.

169. **Le 25 octobre 2002**- Offensive des forces du général BOZIZE à partir du Tchad sur l'axe SIBUT-DAMARA qui atteignent le PK 12 (point kilométrique à 12

km du centre de Bangui) puis qui font mouvement vers PK4 avec pour objectif de s'emparer du palais présidentiel défendu par l'armée libyenne.

170. Tous les quartiers nord de Bangui sont sous contrôle des rebelles ou sévissent des groupes incontrôlés qui tuent, violent et pillent la population.

171. Ce qui reste des FACA ne peut être engagé sans renforts.

172. Le président PATASSE fait appel aux troupes du MLC conformément au droit international. Le MLC est donc sollicité pour la seconde fois mais sur une zone beaucoup plus vaste et sur une période beaucoup plus longue qu'en 2001.

173. La traversée du fleuve Oubangui et l'accueil des éléments du MLC est totalement organisé par la RCA. Précédé le 26 octobre par un détachement de reconnaissance de la valeur d'une petite compagnie qui effectua un aller et retour le même jour entre Zongo et Bangui pour s'assurer des conditions de sécurité du franchissement, la force franchit le fleuve les 29 et 30 octobre avec les moyens fluviaux centrafricains à hauteur de Port Beach.

174. L'accueil en RCA est fait par des officiers dont le colonel Thierry LENGBE, chef d'état-major de l'armée de terre, le colonel DANTITO chef des forces navales, conformément aux ordres donnés par le ministre de la défense Pierre ANGOA.

175. Acheminée de Port Beach vers le camp Béal où tient garnison le régiment de soutien centrafricain, la force du MLC y perçoit le complément de ses équipements et y séjourne.

176. Au cours de cette période lors d'une réunion d'état-major au CCOP en présence du général BOMBAYAKE, le général MOUSTAPHA est présenté, puis mis au courant du détail de la situation, il perçoit des cartes renseignées de la ville de Bangui et reçoit les ordres préparés par le CCOP. L'articulation des forces en détachements mixtes est également décidée : chaque unité de l'ALC reçoit la

valeur d'une section centrafricaine (le plus souvent équipée de mortiers de 60, 80 et 82 millimètres).

177. **Le transport est assuré par des véhicules légers et des camions conduits par des soldats des FACA mis à la disposition de l'ALC.**

178. **Courant octobre** le renforcement du dispositif loyaliste va permettre une contre-offensive avec pour objectif stratégique initial de faire sortir les rebelles de Bangui. Les forces de BOZIZE refluent vers le PK 12 et s'y maintiennent 3 ou 4 jours avant de l'abandonner.

.....

179. *NOTA : A ce stade il faut s'intéresser aux types d'actions qui vont être menées sur le terrain.*

180. *De quel type de combat s'agit-il ? Il ne s'agit pas du choc frontal de deux forces équipées et organisées sur le modèle occidental mais du combat de deux forces disposant de moyens lourds réduits et se livrant pour l'une à la guérilla et l'autre à la contre-guérilla principalement en zone urbaine.*

181. **Le combat de guérilla en zone urbaine** présente des caractéristiques particulières qu'il ne faut pas ignorer pour bien comprendre l'enchaînement des événements.

a) La première caractéristique est relative au terrain.

182. *En zone urbaine il y a peu de possibilités de voir dans la profondeur, chaque coin de rue, chaque maison, chaque porte et fenêtre peut cacher un ou plusieurs rebelles.*

183. *De ce fait la progression des forces est très lente, elle doit être méthodique et coordonnée.*

184. *Le combat est souvent décentralisé.*

185. *La coordination des éléments engagés est donc primordiale ainsi que le maintien de liaisons fiables.*

186. *Tout ceci sous-entend une planification et une préparation poussées dans le détail.*

187. *C'était le rôle du CCOP dans le conflit qui nous intéresse.*

b) La seconde caractéristique est relative au volume de la force engagée.

188. *En action offensive, comme c'est cas pour les forces loyalistes, la règle générale du rapport de force « Ami/Ennemi » est normalement de 3 contre 1.*

189. *En zone urbaine ce rapport de force doit être porté à 4 ou 5 voire plus contre 1 pour assurer le succès de l'opération.*

190. *C'est le rôle du CCOP, compte tenu des renseignements qu'il possède sur les rebelles et de sa connaissance des moyens humains et matériels dont il dispose qui planifiera l'articulation et la mission des forces.*

c) La troisième caractéristique découle de la précédente.

191. *Très consommatrice en personnels, il s'agit de réaliser le rapport de force suffisant en concentrant les efforts successivement sur des points précis du terrain qui constituent des objectifs intermédiaires en vue d'atteindre l'objectif final fixé par le haut commandement.*

192. *Là encore on constate le rôle irremplaçable du CCOP dans la conception et la conduite de la manœuvre.*

d) La quatrième caractéristique est la plus importante.

Elle est relative à la population.

193. *Si celle-ci n'a pas été évacuée en partie ou en totalité, comme c'était le cas en RCA, elle devient alors le **facteur déterminant** dans la préparation et la conduite de l'action.*

194. *La population est le plus souvent victime mais parfois actrice des conflits de ce type.*

195. *L'enjeu des deux adversaires en présence est de gagner ou de garder la population de son côté.*

196. *Du côté des rebelles il s'agit de gagner la confiance du peuple ou de l'imposer si besoin est par la terreur et les menaces.*

197. *Pour les forces loyalistes il s'agit de conserver la confiance du peuple donc de l'épargner au maximum, de réduire le niveau de violence des combats au seuil le plus bas possible afin de réduire les effets collatéraux et ce n'est pas chose facile.*

198. *Dans ce cas précis, la population est aussi l'enjeu de la guerre du renseignement*

199. *Les renseignements auprès de la population sont recherchés par les deux adversaires. Pour être interprétés et considérés comme fiables ces renseignements doivent être analysés et recoupés **aux niveaux tactique et opératif** car une population terrorisée peut donner de faux renseignements.*

.....

200. **La première opération conjointe USP, FACA et MLC partira de camp Béal en direction du PK12. L'opération est commandée et coordonnée par le général MAZI depuis le CCOP. L'offensive est conduite sur trois axes imposés sur lesquels progressent une compagnie mixte composée d'éléments FACA et MLC.**

201. Au cours de leur offensive, alors que les rebelles refluent, des exactions sont constatées par les forces loyalistes entre le PK 4 et le PK 12 commises par les rebelles car aucune exaction n'a été observée au sud du PK4.

202. Les forces rebelles du général BOZIZE étaient composées d'anciens soldats centrafricains, de miliciens civils, de Congolais (de RDC et de la République du Congo), de Tchadiens. Ces derniers étaient d'ailleurs difficilement commandables et n'avaient aucune notion de la discipline. De ce fait, ils se livraient souvent à des exactions malgré les ordres donnés par leurs chefs directs.

203. La population est désemparée, choquée, terrorisée et en grande partie s'est éloignée de la zone des combats. Elle ne reviendra qu'après avoir repris confiance suite à l'arrivée des forces loyalistes.

204. Après avoir atteint le PK 12 un temps d'arrêt d'environ trois semaines est marqué par les loyalistes. Le général GAMBI, CEMA, rend plusieurs visites aux forces. Les loyalistes tiennent les positions et repoussent des tentatives rebelles de retour offensif.

205. Il faut noter au passage que lors de son stationnement à PK 12, l'ALC était logée sur le terrain et non chez l'habitant pour des raisons de protection et de réactivité en cas d'attaque ou d'actions de harcèlement.

206. La raison de cet arrêt de l'offensive est simple : **le CCOP est momentanément désorganisé par la fuite du colonel LENGBE et d'une partie de son état-major.**

207. **CCOP est désorganisé, il n'a donc pas d'ordre de reprise de l'offensive. La mission donnée aux forces est alors de tenir les positions atteintes.**

208. **Ce qui en l'occurrence démontre que les opérations ne pouvaient être poursuivies sans le CCOP. Les opérations ne reprendront qu'après réorganisation de celui-ci et la désignation du commandant BEMONDONDI pour le diriger.**

209. **C'est le moment où le flou s'installe et que la crise de confiance entre le politique et l'état-major des FACA se renforce. Le président PATASSE confie la**

conduite des opérations au chef de l'unité de sécurité présidentielle, le général BOMBAYAKE.

210. Or la garde présidentielle n'est ni préparée ni entraînée pour mener des opérations de contre-guérilla et de combat en zone urbaine. En fait depuis le début des opérations une partie seulement de l'USP a été engagée. L'autre partie conservait sa mission de garde présidentielle.

211. Par ailleurs, cette décision provoque un certain découragement dans les rangs loyalistes de FACA.

212. Pendant cette période la partie sud de Bangui est tenue par les forces non engagées et l'aéroport est notamment tenu par CEN-SAD.

213. Toutefois à mi- décembre le mouvement vers le nord, en unités mixtes : FACA, USP dans son intégralité et MLC, reprend sur deux axes à partir du PK12 l'un en direction de DAMARA et SIBUT, l'autre en direction de BOSSEMBELE et BOSSANGOA avec une inflexion vers BOZOUUM. Les forces rebelles refluent vers la frontière tchadienne laissant derrière elles des populations terrorisées qui accueillent les loyalistes en libérateurs.

214. Les FACA et l'ALC atteignent PK 40. Les rebelles refluent vers PK 65 à Damara. Il faut noter que la logistique des rebelles se limitait au carburant et aux munitions. Pour s'alimenter les rebelles devaient vivre sur le terrain et s'approvisionner chez les habitants qui eux-mêmes ne disposaient que du minimum. Il s'en suivait des affrontements qui souvent dégénéraient en actes de violence.

215. Les postes satellitaires THURAYA sont alors perçus et utilisés pour établir la liaison avec le CCOP en raison des élongations.

216. Après la dernière bataille fin février et début mars de BOSSANGOA ou son engagés avec les FACA et le 2^{ème} bataillon de l'ALC, une bonne partie des forces de BOZIZE a rejoint le Tchad, d'autres éléments tiennent Bozoum face aux FACA et au 3^{ème} bataillon de l'ALC. A BOSSANGOA, ville natale du général BOZIZE et où il

nécessite préparation et contacts préalables entre les chefs de chacune des deux forces.

224. *Deux bases sont aménagées en arrière du dispositif. L'une d'où partent successivement les unités « relevantes », l'autre où se regroupent les unités relevées correspondantes.*

225. *La relève doit s'opérer élément par élément pour assurer la continuité de la mission et en toute discrétion pour ne pas éveiller les soupçons de l'ennemi. Selon les circonstances la relève peut être effectuée progressivement au niveau de la section (30 hommes) ou de la compagnie (150 hommes).*

226. *La relève peut être effectuée de jour ou de nuit en fonction des contraintes opérationnelles et sa durée est variable selon le volume de la force à relever et la complexité de la situation.*

227. *L'élément relevé quitte sa base de regroupement en toute discrétion soit une fois la relève terminée soit progressivement unité par unité selon le cas.*

228. **En l'occurrence la décision du repli du MLC avec relève par les FACA semble avoir été prise de façon prématurée et sans que les phases tactiques évoquées ci-dessus soit respectées. Cette situation n'a probablement pas échappé à la vigilance des rebelles qui sauront en profiter, d'autant que parmi les FACA les désertions augmentent et qu'un escadron blindé tchadien leur est arrivé en renfort.**

229. La force du MLC est en cours de regroupement au PK 12 prévu le 10 mars 2003. La préparation du retour en RDC est en cours et il est prévu de franchir le fleuve Oubangui par rotation de bacs entre Port Beach et Zongo. Le 1^{er} bataillon rentre en RDC comme prévu.

230. C'est alors que le retour offensif des forces rebelles s'effectue sur Bossangoa et Bozoum. La capitale est rapidement complètement investie. Les éléments du MLC restant ne peuvent réagir et subissent d'importantes pertes avant de franchir le fleuve avec souvent avec l'aide de la population et avec des moyens de fortune.

231. **On peut en conclure que le déroulement des opérations jusqu'au retour à Zongo confirme la subordination permanente des forces du MLC au commandement centre-africain : qu'il vienne du CEMA via la CCOP ou directement du président PATASSE via le général BOMBAYAKE.**

232. **Les opérations étaient effectuées par des détachements mixtes FACA-MLC- USP sous commandement unique du début jusqu'à l'organisation du retour de l'ALC en RDC sur décision du président PATASSE.**

233. **Il n'y a donc pas eu, à aucun moment, de commandement parallèle extérieur au cours de cette campagne. Tous les ordres venaient initialement du CEMA via le CCOP et du général BOMBAYAKE ensuite. Le changement de portage qui s'est produit dans la chaîne hiérarchique centrafricaine a été très probablement à l'origine du succès remporté par les rebelles.**

234. **Pour commander une troupe engagée sur le terrain dans une action de contre-guérilla, il faut avoir reçu une solide formation militaire et avoir acquis l'expérience de l'exercice du commandement au contact des soldats. Cela ne peut s'improviser notamment dans les situations critiques comme c'était le cas dans les derniers jours des combats.**

235. **La responsabilité du chef militaire est de donner des ordres clairs et exécutoires en fonction de sa connaissance de la troupe qu'il commande et des moyens dont il dispose pour remplir la mission qu'il a reçue.**

236. **Il doit avoir le souci permanent de ne pas exposer ses subordonnés inutilement car il est comptable de la vie de ses hommes.**

237. **Le général MOUSTAPHA disposait d'une bonne réputation comme chef expérimenté et respectueux des règlements et des lois. Ces qualités ont probablement été déterminantes dans sa désignation comme chef du contingent du MLC.**

D. DISCIPLINE

238. **« La discipline constitue la force principale des armées. »**

239. Cet adage est adopté et vérifié dans toutes les armées du monde.

240. Pour tout soldat la discipline c'est :

241. **La discipline personnelle.** C'est celle qu'on s'impose à soi même et qui correspond à une éthique dans le comportement. La recherche de l'exemplarité dans tous les domaines et le respect des autres en sont les moteurs.

242. **La discipline intellectuelle** qui consiste à pouvoir donner son avis mais à ne pas contester les ordres reçus et d'accomplir la mission au péril de sa vie **sauf si ces ordres sont contraires aux règlements militaires, à l'application des lois et aux conventions internationales traitant de la guerre.**

243. **La discipline collective.** Celle qui fait qu'on agit ensemble, dans le même sens pour accomplir la mission. C'est aussi celle qui fait que les soldats sont responsables les uns des autres et que tout manquement de l'un est sanctionné par un rappel à l'ordre de l'autre.

244. **Comment inculquer la discipline ?** Même pour ceux qui sont disciplinés par nature la discipline militaire est une affaire de formation. C'est dès la formation de base que le soldat doit prendre conscience qu'en temps de paix comme en temps de guerre la discipline est indispensable à la bonne marche d'une unité et à la réussite de la mission.

245. Le meilleur outil pour conduire cette formation et de l'entretenir par la suite, c'est enseigner les règlements, c'est la création d'un Code de conduite qui fixe et explique les règles de comportement en temps de paix comme en temps de guerre.

246. **Faire respecter la discipline c'est le rôle et le devoir de tous en temps de paix, mais surtout ceux des chefs sur le terrain en période de conflit,** quel que soit le niveau auquel ils se situent. Ils doivent le faire avec fermeté en sanctionnant à leur échelon tout manquement au code de conduite et aux règlements. Ils doivent rendre compte à l'échelon supérieur si la faute commise est grave et hors de leurs droits et responsabilités.

247. **La fonction disciplinaire s'exerce donc hiérarchiquement.**

248. L'application des punitions prévues par le règlement militaire peut s'avérer insuffisante dans les cas très graves. Il appartient alors aux chefs de transférer l'affaire à la justice.

249. Sur la base de ces considérations fondamentales, comment s'exerce en général la discipline dans le cas où une troupe est engagée dans un conflit à l'étranger ?

- 1) Quel que soit le niveau, le chef désigné d'un détachement reste responsable de l'application du code de conduite et des règlements militaires nationaux à l'égard de sa troupe.
- 2) S'il y eu un accord de passé sur le **statut des forces** entre son pays et le pays hôte il doit en être informé ainsi que tous les personnels de son contingent, et l'appliquer. Ce statut fixe les droits et les devoirs de la force et du pays hôte.
- 3) S'il n'y a pas d'accord particulier, pour les cas qui relèvent de problèmes graves entre ses soldats et des ressortissants civils ou militaires du pays hôte, c'est la loi du pays hôte qui s'applique sauf si le pays hôte en décide autrement.

250. **Dans quelle situation se trouvaient les personnels de la force du MLC en RCA ?**

251. Pris individuellement les membres du MLC avaient tous reçu une formation suffisante pour comprendre la nécessité du respect de la discipline. Ils bénéficiaient d'une formation initiale de neuf mois minimum (jusqu'à treize mois pour certains spécialistes) dans l'un des deux centres de formation de Kotakoli et de Basankusu. Ils étaient encadrés et devaient obéir aux ordres.

252. Les soldats recevaient régulièrement un enseignement spécifique sur le respect des règlements, la conduite envers les civils et les interdictions de perpétrer des crimes tels que : meurtre, pillage et viol. Ces cours étaient dispensés aux soldats par leur encadrement et par les commissaires politiques sur la base du Code de conduite.

253. Que dit le code de conduite du MLC ?

254. Hormis le devoir d'obéissance aux supérieurs et la recherche de la discipline librement consentie par une éducation régulière qu'on retrouve dans tous les codes de conduite, on peut s'attarder sur la lecture des fautes et des sanctions notamment celles relatives aux actes d'indiscipline grave. Par exemple la punition maximum que pouvait infliger un commandant de compagnie était de 21 jours de prison. S'il estimait que cette punition était insuffisante pour sanctionner la faute commise il devait transmettre un rapport circonstancié au niveau hiérarchique supérieur, c'est-à-dire au commandant de bataillon. Les pouvoirs disciplinaires s'exerçaient donc d'une façon hiérarchique.

255. Parmi les fautes disciplinaires graves figurent : l'obtention par des faux prétextes des biens des civils, l'usage des armes et l'ouverture du feu non autorisés, l'assassinat de civils, l'enlèvement et le viol. Pour tous ces cas le contrevenant est traduit devant une cour martiale qui peut le condamner après jugement à des sanctions allant jusqu'à la prison à vie et à la peine de mort selon le cas.

256. A noter que la non dénonciation d'une faute fait partie des infractions au code de conduite.

257. Le général Gaby MOUSTAPHA MUKIZA a été désigné par le président national du MLC, M. BEMBA, pour commander sur le terrain la force du MLC qui a été envoyée au secours du président PATASSE sur sa demande.

258. Le général AMULI, chef d'état-major du MLC, est en charge de la mise en œuvre de cette décision. C'est donc lui qui en relation avec les FACA organise l'acheminement de la force vers la RCA et sa prise en compte sous commandement des FACA.

259. **Le général MOUSTAPHA est donc placé sous commandement centrafricain.**

260. En absence d'accord particulier sur le statut de sa force en RCA, le général MOUSTAPHA dispose donc de toutes les prérogatives disciplinaires sur ses personnels subordonnés qui eux-mêmes peuvent avoir à rendre des comptes devant la justice locale en cas d'indiscipline grave sauf s'il en est décidé autrement par le pays hôte.

261. Sans se placer du point de vue d'un juriste mais d'un point de vue purement militaire en se limitant au déroulement des faits, on peut faire les remarques suivantes :

262. Le général MOUSTAPHA, en application du code de conduite et des règlements, a réagi comme il devait le faire à son niveau les 7 et 8 novembre 2002 lorsqu'un groupe de 7 membres du MLC s'est livré, conjointement avec des soldats centrafricains à la récupération de biens privés abandonnés par les rebelles suite au pillage de plusieurs résidences.

263. Après avoir rendu compte à son autorité organique en RDC comme il devait le faire, le colonel MUNDONGA du MLC a été dépêché sur place pour conduire une enquête qui portait sur des allégations de viols, pillages et meurtres.

264. Cette enquête a été conduite dans le cadre d'une commission mixte RCA/MLC et cela une semaine après la visite de M. Bemba à Bangui.

265. Cette commission mixte a été créée avec l'accord du président PATASSE et placée sous son autorité. Les autorités centrafricaines en assuraient donc le pilotage (visite des lieux, audition des victimes) puisque le MLC n'était pas compétent pour conduire une enquête autonome en territoire étranger et qu'en plus il aurait rencontré des problèmes linguistiques lors de l'audition des témoins.

266. Cette commission a rendu un premier rapport le 15 décembre 2002 et a poursuivi ses travaux jusqu'à la fin des opérations.

267. Deux officiers ont été relevés de leur commandement et 7 membres du MLC ont été transférés à Gbadolite pour y être jugés et condamnés pour vol avec accord d'extradition des autorités centrafricaines.

268. Les biens volés ont été remis aux autorités centre-africaines : général MAZANGI, lieutenant DAMANGO et gendarmerie centrafricaine.

269. Le général MOUSTAPHA avait d'ailleurs pris les mesures qui s'imposaient à son niveau notamment en créant une prison provisoire dans une maison inhabitée pour y incarcérer préventivement les auteurs d'actes répréhensibles. Sage décision de façon à isoler les contrevenants du reste de la troupe pour éviter toute contagion et les combats en cours le permettaient.

270. De son côté, le général AMULI, chef d'état-major du MLC avait insisté sur le respect du code de conduite par message adressé au général MOUSTAPHA.

271. **Il faut également souligner que lors de l'unique visite à ses troupes en RCA, avec l'accord du président PATASSE et sous la protection des FACA et de l'USP, M. BEMBA s'est adressé à elles sur le thème de la discipline et du respect du code de conduite vis-à-vis de leurs chefs et vis-à-vis de la population civile centrafricaine qui devait être protégée.**

272. **Au cours de son propos, il a également évoqué qu'il fallait obéir aux ordres donnés par la RCA puisque la force du MLC était placée sous ce commandement. Il était accompagné en la circonstance du général BOMBAYAKE, du colonel LENGBE, du commandant de la gendarmerie et du commandant de la police centrafricaine.**

273. **En conclusion, il ne demeure pas moins que celui qui devait prendre des mesures pour prévenir toutes exactions était le CEMA centrafricain commandant en chef de l'ensemble des troupes. En tant que commandant des opérations, il était de sa responsabilité de prendre la décision d'envoyer des équipes de la gendarmerie centrafricaine pour accompagner les forces de façon et intervenir rapidement en cas d'incident grave avec la population. Cela aurait permis une**

répression immédiate et en même temps cela aurait eu un effet dissuasif et préventif sur l'ensemble des forces.

274. Rien n'empêchait par ailleurs de traduire les coupables présumés devant la justice centrafricaine si celle-ci en avait exprimé la demande.

275. D'un point de vue militaire la lecture des réactions aux faits est conforme à ce qui se passe normalement et en général. C'est-à-dire : lancement d'une enquête de commandement en interne et en toute transparence, et en parallèle prise en main du dossier par la justice. Les sanctions statutaires militaires ne sont pas dépendantes des décisions de justice ceci au nom de la totale indépendance de la justice.

CONCLUSION GENERALE

A la question : Monsieur Jean-Pierre BEMBA commandait-il le détachement de l'ALC donné en renfort aux Forces armées centrafricaines ?

276. **Ma réponse est clairement NON car il n'était pas en capacité de la commander.**

277. **Il n'était pas en capacité parce qu'il n'a reçu aucune formation militaire.**

278. **Je ne connais pas Monsieur BEMBA, je ne l'ai jamais rencontré. Je suppose qu'il dispose de nombreuses compétences dans d'autres domaines mais pas dans le domaine militaire. Or la capacité d'exercer le commandement d'une force engagée dans des combats conjointement avec d'autres forces sur un territoire étranger ne peut pas s'improviser. Il faut avoir été instruit et formé pour cela.**

279. **Il n'était pas en capacité parce qu'il ne pouvait être au courant en temps réel des décisions prises et des ordres donnés à l'ensemble des forces par les niveaux : stratégique et opératif centrafricains.**

280. **Il n'était pas en capacité parce qu'il ne pouvait être au courant en temps réel :**

- **des ordres donnés au niveau tactique,**
- **des évolutions de la situation,**
- **des missions reçues par les troupes amies et de leurs positions sur le terrain,**
- **du volume, de la nature, de l'attitude, des moyens et des manœuvres en cours de des rebelles,**
- **de la situation logistique de ses forces,**
- **de l'attitude et du comportement de la population.**

281. **Il n'est pas possible de commander « sans savoir ce qui se passe en temps réel ».**

282. **Il n'était pas en capacité parce qu'il ne connaissait pas le terrain de la zone d'engagement et qu'il ne pouvait pas physiquement le voir.**

283. Or le terrain commande la manœuvre dans la mesure où la décision du chef militaire est précisément de décider de la manœuvre qui est la plus adaptée à l'effet à obtenir compte tenu des contraintes imposées par la configuration du terrain.

284. Il n'est pas possible de commander « en aveugle ».

285. Par contre, Monsieur BEMBA pouvait légitimement s'inquiéter de ce que devenait la force qu'il avait donnée en renfort au président PATASSE, et il était tout à fait normal que le chef d'état-major de l'ALC lui en rende compte.

A la question : Qui commandait le détachement de l'ALC donné en renfort aux forces centrafricaines ?

286. Ma réponse est claire : Le chef direct était le général MOUSTAPHA officiellement investi par Monsieur BEMBA, et celui qui commandait le général MOUSTAPHA était le Chef d'état-major des armées centrafricaines puis le général BOMBAYAKE.

287. A partir du moment où une force est donnée en renfort dans le cadre d'une opération multinationale, cette force passe aux ordres du commandant de théâtre et y reste jusqu'au moment où elle rentre dans son pays d'origine. Aucun commandant de théâtre n'accepterait qu'un élément constitutif de la coalition qu'il commande se comporte « en électron libre » et mène sa propre guerre en marge des opérations planifiées et sans aucune coordination.

288. Le général MOUSTAPHA, comme tous les chefs d'éléments, se rendait chaque jour au CCOP centrafricain pour rendre compte des opérations passées et en cours.

289. Il participait aux prises de décision en donnant son avis sur les manœuvres futures.

